



Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 25 MARS 2022

N°13/2022

REÇU LE 22 AVR. 2022

D.R.C.L

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 17
Absents : 17
Procurations : 1
Votants : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents : M. Houssamoudine ABDALLAH ; M. Al-Hadi OUSSENI ; M. Mohamadi DJAFFOU ; Mme. Liza MAHAMOUDOU ; Mme. Marianne DAMARY ; M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE ; Mme. Zainabou RIDHOI, M. Malka Ayoub Khan KELLY-AMADI ; M. Madi Assani NOUDJOURM ; M. Chadhouli ABDOU ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Assani SAINDOU ; M. Mohamed Colo SOILIH MADI ; M. Attoumani BLACK ABDULLAH ; M. Moustoifa CHAMSIDINE ; Mme. Toilahati MADI ; M. Charafoudine MADI.

Objet :

**Création de postes du service
collecte sélective (Responsable
de collecte sélective, chauffeurs
de collecte sélective, ripeurs de
collecte sélective)**

Etaients absents : M. Chams-Eddine Mohamed FAZUL ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. Issoufi MAANDHUI ; Mme. MOHAMED Salimata ; Mme. Oidhuati ABDALLAH ; M. Ambdoulhanyou IBRAHIMA ; Mme. Dhatia ABDOU ELOIHIDE ; M. Soula SAID-SOUFFOU ; Mme. Anlamati MDALLAH ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme. Hissani JEAN RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Hidaïa DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Sélémani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ; Mme. Anrifia SAIDINA.

Procurations : Mme. Dhatia ABDOU ELOIHID donne procuration à M. Houssamoudine ABDALLAH

L'an deux mille vingt-deux, les vingt-cinq mars, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 18 mars 2022 par son Président ABBALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

Conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit, à compter de la promulgation de cette dernière, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de la coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Vu la série des délibérations en date du 5 décembre 2020 portant créations et transformations de postes pour une meilleure réorganisation des services du SIDEVAM976 ;

Vu la délibération n°19/2021 en date du 14 avril 2021 portant sur le projet d'organigramme pour la 2^{ème} phase de la réorganisation des services du SIDEVAM96 ;

Vu la délibération n°20/2021 en date du 14 avril 2021 portant sur la création, transformation et suppression de postes suite à la phase 2 de la réorganisation des services ;

Vu la délibération n°38/2021 en date du 17 avril 2021 portant sur la phase 3 de la réorganisation des services du SIDEVAM976 ;

Vu la délibération n°39/2021 en date du 17 septembre 2021 portant sur la création, transformation et suppression de postes afférents à la 3^{ème} phase de la réorganisation des services ;

Considérant que le service collecte sélective aura comme mission principale la collecte des encombrants, déchets métalliques, déchets verts, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et déchets inertes (déchets de construction des ménages) ;

Considérant que le service collecte sélective aura également le pilotage du service « Allô massaha », un service à la demande pour la collecte des déchets verts, les encombrants et déchets inertes avec les moyens suivants :

➤ **Moyens humains**

Pour le fonctionnement du service, c'est-à-dire l'exploitation des 6 camions-plateau (avec et sans hayon), il faut **4 équipages composés d'un chauffeur poids-lourd et d'un agent de collecte, soit 8 agents.**

Conditions des postes :

- Catégorie (C)
- Emploi permanent,
- Temps complet



➤ **Organisation**

NOMBRE DE CAMIONS DÉPLOYÉS				
Secteur	Nord	Centre	Sud	Petite-Terre
Camions-plateau avec hayon 12 tonnes	1	1	1	1
Camions-plateau 12 tonnes	1 mutualisé en Grande-Terre (collecte à la demande des déchets inertes)			1
Camions-grue	1	1	0	1

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide :

Article 1 : d'approuver la Création de postes du service collecte sélective (Responsable de collecte sélective, chauffeurs de collecte sélective, ripeurs de collecte sélective).

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en son absence la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 12 avril 2022,

Le Président

ABDALLAH Housseinoudine